

# AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE & CULTURELLE



AFIN D'AIDER LES BÉNÉFICIAIRES À PRATIQUER UNE ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CMCAS PAYS DE SAVOIE A DÉCIDÉ DE PARTICIPER AUX FRAIS D'ADHÉSION.

## POUR QUI ?

- Pour les AD (Ayants Droits) enfants de moins de 18 ans
- Pour les OD (Ouvrants Droits) bénéficiaires des Activités Sociales de l'énergie

## POUR QUOI ?

- Cette aide s'applique pour toute adhésion, inscription à un club, une association, une salle de sport, une école (musique, danse, chant...), MJC, bibliothèque, médiathèque, etc.
- Cette aide ne s'applique aux activités proposées par la CCAS, la CMCAS, les SLVle et les clubs sportifs ou les Activités Sociales de l'énergie, le 1% la contribution art. 25 rentrant déjà dans le financement de l'activité.
- Les abonnements de cours de sport et culturels en ligne ne seront pas pris en compte

## MODALITÉS

- L'aide est accordée **une fois par AD et/ou OD et par année**, remplir 1 formulaire par personne ou par demande
- La participation de la CMCAS ne couvrira pas plus que le montant de l'adhésion.
- Aide allant de **20 € à 45 € par AD et/ou OD**, selon le coefficient social, sur présentation de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022)
- Validité de l'aide : **du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024**
- Au-delà de cette date, aucune demande ne sera acceptée
- Pour être valide, celui-ci doit impérativement être **complété, signé et tamponné** par le club ou l'association
- **Versement de l'aide** : par virement bancaire uniquement.

Coefficients sociaux	Jusqu'à 7 500	7 501 à 15 000	15 001 à 20 000	+ de 20 000
Participation	45 €	30 €	25 €	20 €

